



Crans, le 30 avril 2025

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis 38/25 « Modification des statuts du SDIS Nyon-Dôle »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément au mandat que vous lui avez confié, la Commission des Finances (CoFin) a procédé à l'analyse du préavis cité en référence et a considéré les éléments à sa disposition pour fonder son analyse et ses recommandations.

Le préavis a suivi les étapes habituelles de validation, à savoir : la phase préparatoire, la consultation des Municipalités et de leurs Conseils communaux, ainsi que le passage devant le Conseil intercommunal. Il est actuellement en cours d'examen au sein des Conseils communaux des Communes membres.

Le document a été transmis à la CoFin par voie électronique le lundi 31 mars 2025. Il a fait l'objet de précisions complémentaires apportées par la Municipalité, par le biais d'échanges d'emails.

D'un point de vue économique, la révision des statuts apporte deux modifications principales:

- La première modification concerne la suppression d'un tarif de base supplémentaire jusqu'alors appliqué à la Commune de Nyon (art. 32 des statuts). Ce supplément, d'un montant de CHF 10 par habitant servait à soutenir la mise en œuvre de la nouvelle organisation du SDIS.

Les coûts liés à l'Association Intercommunale SDIS Nyon-Dôle sont répartis entre les Communes signataires, sur la base du nombre d'habitants. Les coûts se situent depuis quelques années entre CHF 38 et CHF 42 par habitant.

Selon les indications fournies par la Municipalité, la suppression de la participation extraordinaire de Nyon ne devrait pas altérer le budget communal.

- La seconde modification concerne l'emprunt par le SDIS. Les statuts précisent désormais que le montant du plafond d'endettement est fixé à CHF 2'000'000 (art. 33 des statuts).

Selon les indications fournies par la Municipalité, avec 18 communes membres dont Nyon, l'impact sur la Commune serait minime en cas d'emprunt maximal.

En conclusion, sur la base des explications fournies par la Municipalité et compte tenu de l'impact minime sur les finances de la Commune attendu des modifications apportées aux statuts du SDIS, la CoFin recommande à l'unanimité d'approuver le préavis No 38/25 tel que présenté par la Municipalité.

Pour la Commission des finances :

Jean-Daniel Aubry

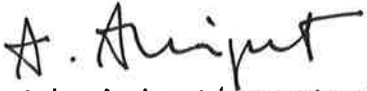
René Bautz

Thomas Dislich

Neslihan Özgür Kurt

Eliane Gandillet

Marc-Henri Barrail


Antoine Amiguet (rapporteur)